



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du vendredi 27 mars 2015, à 10 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02** Période de questions du public

40 – Réglementation

- 40.01** Permettre l'occupation gratuite du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue d'une campagne de financement organisée au profit de la famille Robert Blouin par Mme Guylaine Lapierre et M. Daniel Lamontagne, dans le cadre d'une initiative citoyenne, les 28 et 29 mars 2015 de 11 h à 19 h, à l'angle des rues Bannantyne et Desmarchais. (1153461026)

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1153461026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'occupation gratuite du domaine public et Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue d'une campagne de financement organisée au profit de la famille Robert Blouin par Mme Guylaine Lapierre et M. Daniel Lamontagne, dans le cadre d'une initiative citoyenne, les 28 et 29 mars 2015 de 11 h à 19 h, à l'angle des rues Bannantyne et Desmarchais.

De permettre l'occupation gratuite du domaine public à Mme Guylaine Lapierre et à M. Daniel Lamontagne, les samedi 28 mars et dimanche 29 mars 2015, de 11 h à 19 h, dans le cadre d'une initiative citoyenne organisée, à l'angle des rues Bannantyne et Desmarchais, afin d'amasser des fonds au profit de la famille Robert Blouin.

1. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x)	Date(s)
1) Campagne de financement	- sur le domaine public, à l'angle des rues Bannantyne et Desmarchais	- le samedi 28 mars et le dimanche 29 mars 2015, de 11 h à 19 h

En vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

3. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-27 10:24

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'occupation gratuite du domaine public et Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue d'une campagne de financement organisée au profit de la famille Robert Blouin par Mme Guylaine Lapierre et M. Daniel Lamontagne, dans le cadre d'une initiative citoyenne, les 28 et 29 mars 2015 de 11 h à 19 h, à l'angle des rues Bannantyne et Desmarchais.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

1) Campagne de financement au profit de la famille Robert Blouin - les samedi 28 mars et dimanche 29 mars 2015 de 11 h à 19 h - *rassemblement, sollicitation, vente de nourriture, occupation du domaine public*

Dans le cadre d'une initiative citoyenne mise en oeuvre par Mme Guylaine Lapierre et M. Daniel Lamontagne, un regroupement de personnes se mobilise afin d'amasser des fonds au profit de la famille Robert Blouin dont l'appartement situé sur la rue de Verdun a été ravagé par un incendie au cours des dernières semaines. L'événement se tiendra sur le domaine public, à l'angle des rues Bannantyne et Desmarchais (devant le IGA Champagne), les samedi 28 mars et dimanche 29 mars de 11 h à 19 h. Les organisateurs sollicitent aussi la permission de vendre de la nourriture.

Saluant cette initiative citoyenne, les élus s'entendent pour permettre l'occupation du domaine public gratuitement durant l'événement et édicter les ordonnances nécessaires.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de l'événement visé à l'article 1, la valeur de l'occupation du domaine public est estimée à 93 \$, toutes taxes incluses.

Les frais pour la délivrance du permis et l'occupation du domaine public, tel qu'indiqué en annexe, seront assumés par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).
Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Guy LAROCQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

Marlène M GAGNON
Chef de division sports, loisirs et
développement social